

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2010

François PELLETANT, **Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, Mme MATHELIER, Mme ONILLON, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, Mme CARTALADE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO, M. JULIÉ, M. LARDIERE, Mme LE DAIN, M. MACEL, M. VALENTE, M. MATIAS, Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BARGAIN	donne pouvoir à Monsieur SIDANI
Monsieur LUSSON	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame MORAND	donne pouvoir à Monsieur DETOUY
Madame ROUX THOMAS	donne pouvoir à Madame MATHELIER
Monsieur WAILL	donne pouvoir à Madame ONILLON

Madame FILOMENKO : Secrétaire de séance

AVIS FAVORABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA)

Il y a trois compétences en matière d'assainissement : la collecte des eaux usées, leur transport, et leur épuration. La collecte était jusqu'à présent assurée par les communes, tandis que le SIVOA exerçait les deux autres compétences.

Le SIVOA a modifié récemment ses statuts afin de pouvoir accepter le transfert de la compétence collecte, de la part des communes qui le souhaitent. Il s'agit désormais d'une « compétence optionnelle » du SIVOA.

Le transfert de la compétence assainissement (collectif et non- collectif) et eaux pluviales constituerait une opportunité de mutualisation des moyens techniques et humains, et d'optimisation des savoir-faire et niveaux d'expertise.

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens utilisés (réseaux et ouvrages) au SIVOA, qui dès lors se substitue à la commune dans tous ses droits et obligations : transfert du budget (actif – passif, dettes), aussi bien pour les eaux usées que pour les eaux pluviales, reprise par le SIVOA du contrat d'affermage en cours avec la Lyonnaise des Eaux, maîtrise d'œuvre des travaux (le SIVOA assure en interne les études, plans, consultations, suivi des travaux).

En ce qui concerne les recettes, le SIVOA gère dès lors la part communale de la PRE, et la part « collecte » de la redevance d'assainissement auprès des usagers de la commune. La valeur de cette redevance est délibérée chaque année, votée par le Président du SIVOA, les deux délégués de la commune, et le Maire.

Le budget de chaque commune reste identifié individuellement au sein du SIVOA, il n'y a pas de mutualisation intercommunale.

Le transfert n'a pas de caractère définitif. A tout moment la commune peut décider de reprendre la compétence.

Le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages a été établi par le SIVOA, sur la base d'un inventaire exhaustif sur le terrain, et au vu des derniers rapports annuels du délégataire assainissement, du contrat de DSP à la Lyonnaise, et du Budget Assainissement voté par la Ville.

Il est proposé au conseil municipal,

DE DONNER un avis favorable au transfert de la compétence communal « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2010 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que la Commune de Linas est éligible à la Dotation de Développement Rural (DDR) pour 2010.

Cette dotation finance des dépenses directes d'investissement ou de fonctionnement, y compris de personnel, pour des projets visant au maintien et au développement de services publics en milieu rural.

Il s'agit de petites opérations, la dotation globale du département étant de 600 000 €.

La Ville de Linas a souhaité donner à son projet le thème : « rompre l'isolement des quartiers et des personnes », traduits dans deux domaines d'actions :

- renforcer les moyens de la Ville en matière de déneigement, afin de permettre aux habitants des quartiers les plus éloignés du centre ville de ne pas rester isolés en période hivernale
- se doter d'un minibus de 9 places afin de pouvoir assurer le transport des personnes les moins mobiles, notamment les personnes âgées.

Les investissements nécessaires à ces actions s'élèvent à 100 692 € HT.

VU les travaux du Comité Finances du 20 mai 2010

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Développement Rural des communes 2010 pour le maintien des services publics en milieu rural.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :
DDR : 50%
Fonds propres Ville : 50%

DE FIXER l'échéancier de réalisation suivant : Automne 2010

DE PRECISER que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites aux budgets 2010 et 2011

VOTE POUR A L'UNANIMITE

APPROBATION DU CONTRAT GLOBAL ORGE AVAL

Monsieur le Maire informe que l'objet du contrat de l'Orge aval est de fédérer l'ensemble des acteurs (Agence de l'eau Seine Normandie, Région Île-de-France, Département de l'Essonne, collectivités locales et concessionnaires) pour atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques de l'Orge aval et de ses affluents, répondant aux enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau.

A partir d'un diagnostic approuvé le 5 mars 2009 par le comité de pilotage, un programme prévisionnel de plus de 130 actions a été élaboré, dans le cadre d'un plan sexennal 2010-2016, représentant 73 millions d'euros hors taxes, dont :

- 9,1 millions d'euros seront consacrés à l'aménagement des cours d'eau et des milieux humides,
- 100 000 euros à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (hors programme phyt'eaux cités),
- 40,7 millions d'euros aux travaux sur les réseaux d'assainissement,
- 13,6 millions d'euros à la mise en conformité des branchements,
- 7,9 millions d'euros aux opérations d'hydraulique et de prévention des inondations,
- 1,6 millions d'euros aux mesures d'accompagnement telles que l'animation et les mesures sur le milieu.

Les actions prévues au Contrat Global peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau, la région île de France et le Conseil général de l'Essonne, à hauteur de 80% maximum.

Un bilan annuel des actions sera réalisé.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU les travaux du Comité Finances du 20 mai 2010

D'APPROUVER le projet de « Contrat Global pour l'Eau – Contrat de Bassin de l'Orge aval »

D'AUTORISER le Maire à signer ledit contrat au nom de la commune, y compris avec des modifications mineures qui pourraient intervenir au cours de la mise au point du contrat

VOTE POUR A LA MAJORITE (22 POUR et 5 ABSTENTIONS)

BIEN CADASTRE A 181 SITUE 1 AVENUE GEORGES BOILLOT : ACQUISITION

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu le 20 novembre 2009 une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un terrain non bâti appartenant à Mme

CARRE née LIROT Gabrielle, cadastré section AN n°181 et situé 1 avenue Georges Boillot à Linas. Le prix vendeur était fixé à 10 000€.

Le terrain est d'une contenance de 457 m².

Ce terrain est situé en zone UH au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Il est situé à proximité de l'échangeur de la RN104 , à l'intersection de l'avenue Georges Boillot et du Chemin de tabor, et jouxte des espaces verts communaux. . Son acquisition permettra à la Ville de réaliser des aménagements publics de voirie (carrefour, places de stationnement, espaces verts).

L'avis des Domaines, en date du 11 janvier 2010, confirme que le prix mentionné dans la DIA est acceptable au vu du marché immobilier local.

Par arrêté du Maire n°2010-007 en date du 16 janvier 2010, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption la propriété, au prix fixé, soit 10 000 €.

VU les travaux du comité finances du 20 mai 2010,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER L'acquisition de la parcelle cadastrée AN 181, au prix de dix mille euros (10 000€).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

DE PRECISER Que les dépenses sont inscrites sur le budget 2010.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

PASS FONCIER HABITAT INDIVIDUEL

Monsieur le Maire informe que :

Le Pass-Foncier est un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété de logements neufs, dont l'élément déclencheur est l'octroi d'une subvention par la Commune.

La Ville de Linas souhaite étendre le bénéfice du Pass-Foncier aux opérations « diffuses » en habitat individuel.

La législation impose certains critères relatifs au logement (neuf ou créé par changement de destination, pour un coût ne dépassant pas 3 932 €/m² au 01/01/2010), et d'autres relatifs au ménage bénéficiaire (primo-accédant ne dépassant pas le plafond de ressources pour avoir droit au prêt à taux zéro).

Outre les critères réglementaires précédemment cités, il est proposé de réserver la subvention de la Commune aux ménages qui ont un lien avec Linas et justifient pour ce logement de l'obtention du label «bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005», ouvrant droit à la majoration du Prêt à taux zéro.

Afin d'éviter toute spéculation, l'aide de la Ville restera acquise au bénéficiaire s'il occupe le logement en résidence principale au moins 5 ans après achèvement des

travaux ou acquisition (sauf en cas de décès). A défaut, la subvention sera reversée à la Ville dans les 3 mois de la survenance de l'évènement.

La Ville décide de limiter l'attribution à 10 ménages bénéficiaires pour l'année 2010, soit un budget maximum de 50 000 €, compensé à hauteur de 30 000 € par une aide de l'Etat.

Les demandes seront acceptées en fonction de l'ordre de réception en mairie, l'accusé de réception d'un dossier complet et éligible, délivré par le Service Urbanisme, faisant foi. La date limite d'attribution des subventions est arrêtée au 15 novembre 2010, afin de permettre à la Ville de solliciter la compensation de l'Etat dans les délais impartis.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

VU les travaux du Comité Finances du 20 mai 2010,

Il est proposé au conseil municipal,

D'ETENDRE le dispositif Pass-Foncier à l'habitat individuel sur tout le territoire de la commune ;

DE DIRE qu'aux critères réglementaires définis par l'Etat pour le Pass-Foncier : logement neuf, respectant un prix plafond, acquis par un ménage primo-accédant respectant un plafond de revenus, s'ajoutent, pour l'obtention de la subvention communale, les critères particuliers suivants :

- Avoir un lien avec Linas
- Justifier de l'obtention du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 », ouvrant droit à la majoration du Prêt à taux zéro, soit un objectif de consommation maximale en énergie primaire fixé à 65 kWh/m²/an à Linas pour un logement neuf.
- Afin d'éviter toute spéculation, l'aide de la Ville restera acquise au bénéficiaire s'il occupe le logement en résidence principale au moins 5 ans après achèvement des travaux ou acquisition (sauf en cas de décès). A défaut, la subvention sera reversée à la Ville dans les 3 mois de la survenance de l'évènement.

DE LIMITER l'octroi de ces subventions à 10 Pass-Foncier en habitat individuel pour l'année 2010, l'attribution étant faite en fonction de l'ordre de réception en Mairie des dossiers complets et éligibles, et au plus tard le 15 novembre 2010 ;

DE DELEGUER à Monsieur le Maire les attributions individuelles nominatives de Pass-Foncier et autorise la signature de toutes pièces y afférant ;

DE DEMANDER à l'Etat la part compensatoire relative à chaque attribution individuelle de subvention Pass-Foncier ;

D'INSCRIRE Au budget 2010 une dépense de 50 000€ et une recette de 30 000 €

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 7 conseillers afin de les représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Linas.

Par lettre en date du 13 mars 2010, reçue en mairie le 16 mars 2010, Madame BANGOURA a présenté sa démission du Conseil d'Administration.

Aux termes de l'article R. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés et dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Compte tenu de la présentation d'une liste unique, lors du scrutin du 27 mai 2008, ne permettant pas la désignation d'un suivant de liste, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à la désignation par vote à bulletins secrets de 7 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

SONT ELUS A L'UNANIMITE

Louise MORAND
Jacqueline MATHELIER
Simone ONILLON
Patricia BRUNEL
Jacqueline CARTALADE
Chantal CLAVEL
Christian LARDIERE

**FETE DE LA PEINTURE RAPIDE 2010 :
PASSATION D'UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année est organisée la fête de la peinture rapide. Cette année, 18 communes de l'Essonne y participent, à savoir : LINAS, NOZAY, ORMOY, LEUVILLE SUR ORGE, MARCOUSSIS , LA VILLE DU BOIS, EGLY, CERNY, EPINAY SUR ORGE, AUVERS SAINT GEORGES, FONTENAY LES BRIIS, CHAMPLAN, AVRAINVILLE, IGNY, VILLIERS SUR ORGE, MONTLHERY, LONGPONT SUR ORGE, LARDY

Afin de formaliser ce partenariat, est conclue, chaque année, une convention approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune.

Les différents achats nécessaires à l'organisation de cette manifestation sont opérés par la ville de Linas.

La participation de chaque commune est fixée à 250,00 €, somme que chaque commune versera à titre d'avance à la commune de Linas pour les différents achats décrits dans la convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention intercommunale Fête de la peinture 2010 ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier

DE DIRE que les recettes et dépenses afférentes sont inscrites au BP 2010

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE : APPROBATION DU PRINCIPE DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin de répondre à la demande toujours croissante des familles Linoises en matière de petite enfance, la commune souhaite confier la création et l'exploitation d'une structure multi accueil de la petite enfance à une société spécialisée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

La gestion par voie de DSP bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- la responsabilité du délégataire,
- la qualification et le savoir faire requis pour l'exploitation du service,
- des moyens, notamment en personnel qualifié, pour assurer la continuité du service,

Dans ce contexte, il est nécessaire d'élire la commission d'ouverture des plis qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur celles-ci. Cette Commission, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- de cinq membres titulaires élus ;
- de cinq membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Peuvent en outre participer à la commission, avec voix consultative, le trésorier général et un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière.

VU les travaux du comité finances du 14 avril 2010

VU l'avis du CTP du vendredi 30 avril 2010,

il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le rapport présentant les prestations que devra assurer le délégataire.

D'AUTORISER le lancement d'une procédure de DSP en vue de déléguer la création et l'exploitation d'une structure multi accueil de la petite enfance.

D'ELIRE les membres de la commission d'ouverture des plis.

DE PRECISER que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé, au vu du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix, et l'économie générale du contrat.

VOTE POUR A L'UNANIMITE DU RAPPORT DE PRESENTATION ET DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DSP

SONT ELUS A LA MAJORITE (26 POUR, 1 NUL) :

Maire ou représentant : Marcel DETOUY
--

Membres titulaires	Membres suppléants
Patricia BRUNEL	Jacques DUGY
Simone ONILLON	Jacques BUSSIERES
Jacqueline CARTALADE	Lisette MORAND
Jacqueline MATHELIER	Gisèle PHILIPPOT
Mireille BARGAIN	Farouk SIDANI